

**Avenant à la convention de partenariat au titre du PIG  
Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien en  
date du 16 octobre 2012  
Territoire du SCOT de la Région de Saverne  
et du SCOT de l'Alsace Bossue  
- Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau -**

**Entre**

**La Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**, représentée par son Président M. Jean-Claude WEIL, agissant en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2013,

**d'une part,**

**Le Conseil Général du Bas-Rhin**, représenté par son Président M. Guy-Dominique KENNEL, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence signée le 30 janvier 2006 entre le Conseil Général et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 1<sup>er</sup> juin 2012 entre le Conseil Général et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 1<sup>er</sup> juin 2012,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

**d'autre part,**

**VU** la convention de partenariat, au titre du PIG Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsace, en date du 16 octobre 2012,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau en date du 10 juillet 2013,

**VU** l'avis de la Commission permanente du Conseil Général en date du 07 octobre 2013,

**Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du périmètre de la communauté de communes du pays de Marmoutier.

**Article 2 - MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier s'est élargie à l'ensemble des communes ayant formé auparavant la Communauté de Communes de la Sommerau. Les deux EPCI ainsi réunis forment désormais la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Il y a donc lieu de remplacer dans la convention « Communauté de Communes du Pays de Marmoutier » par « Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau ».

### **Article 3 - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE**

La convention s'applique, désormais, sur le territoire des communes suivantes :

COMMUNE D'ALLENWILLER  
COMMUNE DE BIRKENWALD  
COMMUNE DE DIMBSTHAL  
COMMUNE DE HENGWILLER  
COMMUNE DE LOCHWILLER

COMMUNE DE MARMOUTIER  
COMMUNE DE REUTENBOURG  
COMMUNE DE SALENTAL  
COMMUNE DE SCHWENHEIM  
COMMUNE DE SINGRIST

### **Article 4 - AUTRES DONNEES DE LA CONVENTION**

A l'exception des modifications ci-dessus, le reste de la convention de partenariat reste inchangé.

Fait en trois exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Le Président de Conseil Général du Bas-Rhin,

Le Président de Conseil Général du Bas-Rhin,  
Par délégation de l'ANAH

Guy-Dominique KENNEL

Guy-Dominique KENNEL

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Marmoutier-Sommerau,

Jean-Claude WEIL